

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°128

24 juillet 1888 - Délibération relative à la répartition du service de l'instruction primaire publique en différentes classes

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le
vingt-quatre juillet
Le conseil municipal de Bouzy, s'est réuni en
session extraordinaire, sur l'invitation de M. le
Préfet de la Marne en date du 15 juillet 1888
Sont présents M. M. Schadt, Barnaud Ed.,
Guillemette Laurent, Bonon, Théophile Rafflin, Robert Emile,
Romy Nicolas, Guillemette Paul et Henry Orsini
Il en procède à la nomination d'un secrétaire.
M. Rafflin M^r est désigné et accepte.
M. le Président expose qu'il y a lieu, en exécution

87
de la loi du 30 octobre 1886 et du Décret du 27 mai 1888,
de déterminer le nombre, la nature & le siège des écoles
& classes primaires publiques qui doivent être maintenues,
établies ou supprimées dans la commune.
Le Conseil,
Considérant que la commune compte 835 habitants
dont 145 garçons de 6 à 13 ans & 50 filles du même âge
78 enfants des deux sexes de 2 à 6 ans (classe enfantine)
Emet l'avis que le service de l'instruction primaire
publique dans la commune de Bouzy comprenne :
Une école de garçons à une classe ;
une école des filles à une classe ;
une classe enfantine à une maîtresse ;
Le conseil s'engage à comprendre pour dix années
les dépenses d'entretien de la classe enfantine au
nombre des dépenses obligatoires de la commune
constatées d'après la loi du 30 oct 1886 de Bouzy & Rafflin, quatre
classes/conservées par l'organisation et son application aux faits.
Le conseil désigne M. M. Romy Nicolas et Bonon, Théophile
conseillers municipaux pour réviser la liste électorale
consulaire.
fait & délibéré les jours, mois & an susdits
Rafflin Bonon Théophile
Guillemette Paul Robert Emile
Romy Nicolas Barnaud Ed.
A Bouzy

«L'an mil huit cent quatre vingt huit le vingt quatre juillet,
Le conseil municipal de Bouzy, s'est réuni en session extraordinaire, sur l'invitation de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 4 juillet 1888.
Sont présents Messieurs Schadeck, Barnaut Edmond, Guillemette Laurent, Bouron Théophile, Rafflin, Robert Emile, Remy Nicaise, Guillemette Paul et Houry Arsène.
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, Monsieur Rafflin est désigné et accepte.
Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en exécution de la loi du 30 octobre 1886 et du décret du 27 mai 1888 de déterminer le nombre, la nature et le siège des écoles et classes primaires publiques qui doivent être maintenues, établies ou supprimées dans la commune.
Le conseil,
Considérant que la commune compte 835 habitants dont 45 garçons de 6 à 13 ans et 50 filles du même âge, 78 enfants des deux sexes de 2 à 6 ans (classes enfantines) ;
Emet l'avis que le service de l'instruction primaire publique dans la commune de Bouzy comprenne :
Une école de garçons à une classe
Une école de filles à un classe
Une classe enfantine à une maîtresse
Le conseil s'engage à comprendre pour dix années les dépenses d'entretien de la classe enfantine au nombre des dépenses obligatoires de la commune, comptant, d'après la lettre du 20 septembre 1887 de Monsieur le Préfet, que cette classe conserve son organisation et son fonctionnement actuel.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »